

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE GROSTENQUIN

ARRONDISSEMENT
de FORBACH

Séance du 10 avril 2015
Convocation du 24 février 2015

Nombre des conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents :
11

Président : M. PATRICK SEICHEPINE

Présents : Katia KARST, Armand CHARPENTIER, Dominique RISSE, Bertrand BADO, Françoise GROSSE, Alain SADLER, André GROSSE, Eric HEMMER, Agnès HAMANT, Christelle FELTIN,

Absent excusé : Nadine TRAUTMANN a donné procuration à Armand CHARPENTIER, Thierry MULLER a donné procuration à André GROSSE, Patrick FERY a donné procuration à Françoise GROSSE

PV du 6 mars 2015 : voté à l'unanimité

1. Vote des taxes locales pour 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux applicables pour chacune des taxes sur l'exercice 2015, décide à l'unanimité, d'augmenter les différentes taxes pour 2015 :

LIBELLE	TAUX RETENU	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	16,50 %	535 800	88 407
Taxe foncière bâti	10,00 %	567 900	56 790
Taxe foncière non bâti	30,66 %	92 100	28 238
C.F.E.	18.10 %	187 200	33 883
		TOTAL	207 318

2. Présentation et vote du budget primitif 2015

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget présenté, arrêté comme suit :

SECTIONS	PROPOSÉ	VOTÉ
INVESTISSEMENT		
Dépenses	503.382 €	503.382 €
Recettes	503.382 €	503.382 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	676.197 €	676.197 €
Recettes	676.197 €	676.197 €

3. Acquisition tondeuse pour le terrain de foot

Après la présentation de plusieurs devis par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'achat d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI pour un montant de **11.691,00 € H.T.** auprès de la Société BOIS & JARDINS de Longeville-les-Saint-Avold.

Il mandate le Maire ou un adjoint pour en faire l'acquisition.

4. Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
En application du 2^e alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre de projets spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la future urbanisation de la commune dans les secteurs indiqués ci-après :
 - Section 18 parcelles n° 177 de 22,82 ares
n° 178 de 10,99 ares
n° 182 de 13,10 ares
n° 176 de 125,74 ares
n° 169 de 160,00 ares
 - Section 10 parcelles n° 286 de 239,89 ares
n° 232 de 33,12 ares
 - Section 1 parcelles n° 87 de 19,46 ares
n° 88 de 5,60 ares
n° 89 de 2,74 ares
n° 90 de 8,26 ares
n° 150 de 10,00 ares
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- Précise que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Messieurs les notaires limitrophes,
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- aux greffes du même Tribunal,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

5. Créances irrécouvrables

Suite à la demande du Trésor Public de Grostenquin-Morhange en date du 2 avril 2015, le Conseil Municipal, émet à l'unanimité, un avis favorable à la mise en non-valeurs de la somme de 283,50 € dont le recouvrement est irrémédiablement compromis.

6. Frais feu d'artifice

Au vu de la fête patronale en date du 20 juin 2015, le Conseil Municipal donne un avis favorable au devis de la société PYROTECH pour un montant de 900 €. Il autorise Monsieur le Maire ou l'un des adjoints de signer le devis.

7. Proposition vente du local commercial

Suite au courrier du GARAGE BERNARD de Grostenquin faisant part de leur intention de rachat du local commercial situé rue des Eglantiers, parcelle cadastrale 130 pour le développement de leur entreprise, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Monsieur le Maire a effectuer les négociations nécessaires en vue de la vente du garage.

8. Travaux sur toiture église

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 2886,00 € T.T.C. de l'entreprise TOIT IDEAL de Valmont pour les travaux sur la toiture de l'église.

Il autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis.

9. Suppression lotissement

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la suppression du Compte Administratif Lotissement de la commune de Grostenquin dont le numéro Siret est le 21570262200014.

10. Carte communale

Suite à l'enquête publique ayant pour objet la révision de la carte communale de la commune de Grostenquin du 6 janvier 2015 au 7 février 2015, le Maire présente le rapport de conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

Le Maire soumet les différentes demandes formulées :

- Suite à la demande de Mr RUPPEL Jean-Marc, le Conseil Municipal, en accord avec la D.D.T. et conformément au rapport du commissaire-enquêteur, accepte l'extension n° 1.
- Suite à la demande de Mr SEICHEPINE Patrick concernant la Section 18 n° 169 dans le prolongement du Lotissement St-Jean, et après que celui-ci se soit retiré, le Conseil Municipal, en accord avec la D.D.T. et le rapport du commissaire-enquêteur, ne prendra en considération que l'extension que sur une profondeur de 50 mètres et sur une largeur parallèle (en face) à la parcelle Section 10 n° 323.
- Suite à la demande de Mr CHARPENTIER Armand, et après que celui-ci se soit retiré, le Conseil Municipal, en accord avec la D.D.T. et le rapport du commissaire-enquêteur, n'autorise pas l'extension demandée.

11. Etude de faisabilité d'un vestiaire de foot

Après prise de contact auprès de la MATEC pour étudier l'étude de faisabilité d'un vestiaire au stade de foot de Grostenquin afin de pouvoir déposer un dossier auprès de la Ligue de Sport, le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire de faire étudier le dossier auprès du Cabinet HABERT de Saint-Avold.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer le dossier.

12. Reconduction ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire la ligne de trésorerie du Crédit Agricole concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire, arrivant à échéance au 01/05/2015, pour :

- montant autorisé : 170.000 €

- Index : Euribor 3 Mois Jour

- Marge : + 1,850 %

Soit un taux de 1.868 % pour une utilisation au mois d'avril 2015.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Le Maire :
Patrick SEICHEPINE